



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité



*Le Ministre*

*Paris, le* 28 JAN. 2022

Nos Réf. : D-21-031301 / DDC-DREG-CP / MC  
Vos Réf. : votre courrier du 23 novembre 2021

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par le Collectif employeurs-syndicats de l'économie sociale et solidaire de Bretagne et l'association « Les Genêts d'Or » concernant les difficultés de recrutement et la revalorisation salariale des professionnels du secteur médico-social du handicap.

Le Gouvernement est mobilisé pour répondre à cette situation.

A la suite du Ségur de la santé qui concernait les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Gouvernement a confié à Monsieur Michel Laforcade une mission sur les métiers de l'autonomie, qui a permis de nombreuses avancées, notamment dans le champ professionnel du handicap.

Ainsi, un accord de méthode proposé par le Gouvernement a été signé le 28 mai par la CFDT, l'UNSA, la FEHAP, NEXEM, ACCESS, l'UGECAM et l'UCANSS concernant les structures accueillant les personnes en situation de handicap et les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du secteur privé à but non lucratif financés par l'assurance maladie. Les personnels soignants, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'accompagnant éducatif et social qui exercent dans ces structures bénéficient ou bénéficieront d'un complément de rémunération de 183€ nets par mois.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette revalorisation a été avancée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour les personnels soignants, afin de répondre aux tensions de recrutement du secteur, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre dans son discours du 8 novembre dernier. Cette anticipation concerne 64 000 soignants.

Monsieur Jean Castex a également annoncé le financement intégral par l'Etat de cette même revalorisation pour les professionnels soignants des foyers et établissements du handicap financés par les départements. 20 000 professionnels supplémentaires sont concernés.

L'anticipation et l'extension de la revalorisation des soignants ont été intégrées par voie d'amendement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit aussi beaucoup aux travailleurs sociaux et médico-sociaux. Le Premier ministre a annoncé la tenue d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour fixer le cap et la méthode de la revalorisation salariale et de la modernisation des carrières de ces professionnels exerçant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la cohésion sociale et du handicap. Il s'agira d'apporter une réponse coordonnée associant l'Etat, les départements largement financeurs du secteur et les partenaires sociaux, dont il est attendu qu'ils engagent des négociations dans la branche de l'action sanitaire et sociale, comme cela a été fait pour la branche de l'aide à domicile avec notamment l'agrément de l'avenant 43.

Monsieur Didier LE GAC  
Député du Finistère  
11 rue de Kerzouar - BP 3089  
29290 SAINT-RENAN

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00



Des solutions de court et moyen terme seront en outre mobilisées dans le domaine de la formation et du recrutement pour le champ médico-social, par la création de cellules exceptionnelles d'appui au sein des agences régionales de santé, la mobilisation du réseau des agences de Pôle emploi pour identifier les viviers de professionnels et proposer des formations courtes qualifiantes prises en charge par l'Etat, et le lancement d'une campagne de communication autour des métiers du champ du handicap. Ces axes d'action viendront renforcer les efforts déjà initiés par l'augmentation du nombre de places dans les instituts de formation pour les infirmiers et les aides-soignants et le développement de l'apprentissage pour les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux.

Plus généralement, le Gouvernement est pleinement engagé pour mettre en œuvre la réforme du grand-âge et de l'autonomie, qui entend revaloriser les métiers du secteur, améliorer les conditions de travail, moderniser les formations et restructurer l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. De nombreuses avancées ont d'ores-et-déjà été consacrées par la loi relative à la dette sociale et à l'autonomie, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 et le plan d'action pour les métiers du grand âge.

Cette ambition se poursuit au travers de la LFSS pour 2022, qui intègre plusieurs propositions consacrées à l'autonomie : 0,8 Md€ de revalorisations supplémentaires des salaires, le renforcement de la médicalisation des EHPAD, le développement des liens entre EHPAD et services d'aide à domicile, la restructuration des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et leur meilleur financement sur tout le territoire font ainsi partie des mesures envisagées.

Enfin, afin de tenir compte des enjeux spécifiques liés au secteur du handicap, le Gouvernement a confié à Monsieur Denis Piveteau le soin de mener une réflexion plus globale pour accompagner et redonner des perspectives aux professionnels des établissements et des services médico-sociaux qui œuvrent auprès des personnes handicapées et de leurs familles.

L'ensemble des moyens mobilisés permettra de transformer en profondeur un secteur souvent oublié depuis plusieurs décennies, et de redonner une attractivité nouvelle à ces beaux métiers de l'humain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN